

**Convention Collective Nationale
des Laboratoires d'Analyses Médicales extra-hospitaliers**

**Contrat de professionnalisation (modification de l'article 24 tel
qu'il résulte de l'avenant du 10 octobre 2005)
Avenant du 30 novembre 2005**

Article

En vigueur étendu

Les dispositions du 4° de l'article 24 des dispositions générales de la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

(voir cet article)